



Le Bulletin

INFOS COTE D'OR

cgt.021@cp.finances.gouv.fr

Juillet 2003

Numéro 61

Dans ce numéro

- 1 CTPL du 16 juin 2003.
- 2 Vos représentants CGT.
- 3 CAP du 19 mai 2003.
- 4 CAP du 19 juin 2003.

CTPL du 16 juin 2003 : fermetures de Trésoreries à l'ordre du jour !

Le 16 juin 2003, le TPG a convoqué le Comité Technique Paritaire Local (CTPL) pour présenter quelques éléments de la liquidation des services du Trésor.

- Contrat pluriannuel de performance de la DGCP : le TPG est revenu sur le contrat de M. Bassères qui annonce fièrement la **suppression de 636 emplois en 2004 et 655 en 2003 dans les services du Trésor**. Comment gérer ces suppressions d'emplois ? Tout simplement en supprimant les missions (CNP au 31/12/2003 et pourquoi pas la CDC un peu plus tard), en dégradant la qualité du service public (mise en place du contrôle hiérarchisé puis partenarial : donc à terme la remise en cause de l'existence même de la séparation ordonnateur/comptable, fermeture de nombreuses Trésoreries notamment en milieu rural) et en laissant se dégrader les conditions de travail.
- Suppression de l'activité CNP au 31/12/2003 : la DGCP a décidé d'interrompre la convention qui la liait avec la CNP (ce que M. Perreault nous disait unimaginable fin 2000). On voit bien quel est l'objectif du gouvernement : **réduire le plus possible les missions des services du Trésor pour favoriser l'ultra-libéralisme** et supprimer par l'intermédiaire d'autres réformes tout contrôle des ordonnateurs (la réforme du code des marchés publics en relevant les seuils ou la mise en place du contrôle partenarial vont tout à fait dans ce sens).
- Baisse de 3% du budget départemental : une nouvelle baisse de 3% a été demandée à notre département en matière de budget. La CGT a voté CONTRE cette régulation dont la pratique tend à devenir une constante tous les ans (les autres représentants syndicaux se sont abstenus).
- Suppression d'une Trésorerie à Dijon : La Direction a présenté son projet de centralisation/spécialisation sur l'agglomération dijonnaise avec la fusion des Trésoreries de Dijon Est et Ouest en une Trésorerie de Dijon Banlieue spécialisée en secteur local, les activités impôts étant transférées aux Trésoreries de Dijon Nord et Dijon Sud (mise en place au 1^{er} janvier 2004). **La CGT a voté CONTRE cette spécialisation** (les autres organisations syndicales ont voté POUR) qui ne fera que dégrader le service offert aux usagers (plusieurs interlocuteurs : un pour les produits locaux et un pour les impôts) et rendra le travail des personnels moins intéressant (travail de masse plus important). En ce qui concerne les effectifs, la Direction a maintenu les emplois à l'identique (46 dont 9 à Dijon Banlieue, +4 à Dijon Nord et +3 à Dijon Sud) : **la CGT s'est donc abstenue pour cette répartition des emplois**. Pour les cadres A, le nombre d'adjoint reste identique mais un emploi de chef de poste est supprimé. Au niveau des personnes, les agents, contrôleurs et inspecteurs adjoints doivent demander leur mutation sans aucune compensation. Pour les

(suite au verso)

CONTACTS

Vos élus CGT en CAP :

Agents de recouvrement et Agents de recouvrement principaux : LOMBARD Sylvie (TG Suppléance), BOURDIN Arnaud (TG-DI), CHOUMETTE Dominique (TG Recouvrement-Gestion) et NADAN Roselyne (T. Montbard).

Contrôleurs : MONIN Pierre-Yves (TG-DI) et TAUUVY Christiane (T. OPD-HLM).

Inspecteurs : aucun élu.

Vos représentants CGT en CTPL :

ANGLADE Pierre (TG C.M.I.B. 03-80-59-26-66), GOMEZ Jean-Claude (T. Fontaine Française 03-80-75-82-31),

CLERE Jean-Claude (TG DI 03-80-59-26-09) et BOURDIN Arnaud (TG-CMIB 03-80-59-26-14).

Vos représentants CGT au Comité Hygiène et Sécurité (CHS) et Comité Action Sociale et Sanitaire (CDASS) :

BOURDIN Arnaud (TG-C.M.I.B. 03-80-59-26-14) au C.H.S.

SEIGNEZ Sylvaine (T. Chenôve 03-80-54-07-20) au CDASS.

chefs de poste, le RP de Dijon Est devient RP de Dijon Banlieue et le RP de Dijon Ouest bénéficie d'une promotion en devenant TP de la Paierie Départementale.

- Création d'une nouvelle gestion conjointe : Le TPG a enfin avoué qu'il créait au 1^{er} janvier 2004 une nouvelle gestion conjointe avec les **Trésoreries de Laignes et de Châtillon sur Seine**. Sur ce dossier, la transparence n'a jamais été à l'ordre du jour ! (voir nos demandes aux précédents CTPL lors de la mise en intérim de la Trésorerie de Laignes)
 - Enterrement de 1^{ère} classe pour trois Trésoreries en gestion conjointe : Le TPG a proposé aux élus des cantons d'Aignay, de Liernais et de Baigneux les Juifs de mettre en place des « bureaux du Trésor » à la place des actuelles Trésoreries. Pour Liernais et Aignay, les Trésoreries seront supprimées au 31/12/2003 et remplacées par un « bureau du Trésor » qui n'aura aucune existence juridique mais qui fera croire pour un temps que la trésorerie n'a pas disparu (sans doute le temps que les usagers prennent l'habitude de ne plus venir compte tenu du peu d'heures d'ouverture : 3 demi-journées à Aignay et 5 demi-journées à Liernais). Pour Baigneux, en raison du désaccord des élus, le TPG a repoussé au 31/12/2004 la suppression de la Trésorerie.
- ⇒ Cette politique de fermeture des Trésoreries doit mettre en garde chacun d'entre nous car il s'agit d'une volonté nationale. Ainsi, **en Ile et Vilaine**, le TPG de ce département, se fondant sur un rapport consécutif à sa lettre de mission, va mettre en place un **plan de restructuration des postes ruraux. Le profil retenu est le suivant :**

- Effectif minimum de 5 agents par poste hors chef de poste
- Pas de gestion conjointe
- 30 minutes maximum pour se rendre en voiture à la trésorerie
- Pas plus de 30/35 collectivités pour une trésorerie avec un cadre A, un peu plus avec un adjoint
- Si possible, cohérence de la réunion perceptorale avec les autres limites administratives.

CAP du 16 mai 2003

Le TPG a réuni la CAP locale des Contrôleurs le 16 mai 2003 pour présenter la liste d'aptitude au grade de Contrôleur établie par la Direction locale.

Le TPG a rappelé les critères de sélection des agents pouvant être inscrits sur la liste d'aptitude :

- avoir plus de 40 ans
- avoir 15 ans de service au moins
- être âgé de plus de 45 ans et de moins de 56 ans
- avoir 9 TB et 3 notes de 19
- être le n°1 du service ou de la Trésorerie.

Un critère supplémentaire a été ajouté par la direction locale : « une étude statistique » sur les 18 promotions des 5 dernières années permet d'équilibrer les propositions pour 2003 entre les 4 groupes suivants :

- 8 en PNC soit 5% des C PNC
- 4 en TG soit 7% des C TG
- 4 au DI soit 8% des C DI
- 2 en équipe de remplacement soit 28% des C de l'équipe de remplacement

Il a été précisé que 175 agents ont postulé pour cette liste sur 201 susceptibles de postuler et que 37 dossiers respectent les critères indiqués précédemment.

La Direction locale a finalement retenu et classé 7 personnes comme suit :

1. SANZ Marie-Laurence – T. AUXONNE
2. PRUDENT Madeleine – T. DIJON OUEST
3. BAROLET Michèle – T. BEAUNE
4. PELLETIER Monique – TG DEPENSE
5. PENIDON Eliane TG PENSIONS
6. GLEIZES Françoise – T. PRECY/THIL
7. PHILIPPE Brigitte – T. DIJON SUD

Lors du vote, estimant que son rôle n'est pas de juger les Agents, la CGT s'est abstenue. En effet, **la CGT revendique depuis longtemps l'organisation d'un examen professionnel pour la promotion interne**. Un tel examen offrirait toutes les garanties d'égalité et d'objectivité de traitement des agents, ce qui n'est pas le cas actuellement.

CAP du 19 juin 2003

Le TPG a réuni les CAP locales de catégories C et B le 19 juin 2003 pour examiner les recours en notation des personnels.

Révision de notes des Agents de recouvrement :

5 dossiers nous ont été présentés un par un et après discussion entre les représentants du personnel et la Direction, il s'avère qu'un seul dossier a pu aboutir à une augmentation de note.

Devant **le mutisme des représentants des deux autres organisations syndicales présentes** (FO et CFTC), les cinq dossiers ont fait l'objet d'un échange exclusivement entre la Direction et les élus de la CGT.

Les élus en CAP siègent pour défendre les intérêts des personnels et non pas pour entériner les décisions négatives pour les Agents par la Direction (c'est comme si un avocat demandait la condamnation de son client !). Aussi, nous regrettons totalement l'attitude de nos collègues de FO et CFTC qui ont approuvé quatre fois les décisions défavorables aux agents en votant avec la Direction. Pour le cinquième dossier, tous les représentants du personnel ont voté avec la Direction du fait de l'acceptation par celle-ci d'augmenter la note de l'Agent.

Révision de notes des Contrôleurs :

2 dossiers nous ont été présentés et la Direction a maintenu la notation initiale rejetant les demandes des personnes concernées. Regrettons ici aussi le vote de la CFTC qui est la seule organisation syndicale ayant voté contre les recours des deux Contrôleurs.

⇒ Les personnes non satisfaites de leur notation disposent de 2 mois à compter de la notification du maintien de leur note pour faire un recours auprès de la CAP nationale (nous vous conseillons de nous faire parvenir une copie de votre recours afin que nous la transmettions à un élu CGT siégeant en CAP nationale).